

et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1904

Le Conseil municipal:

Vu les Comptes et Budget présentés pour le Bureau de bienfaisance,

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 1191 de l'instruction générale du 20 Juin 1899 sur la Comptabilité.

Considérant que les opérations consignées sur le Compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1904 paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 12 Juin 1904.

En dit O.

Le Conseil

Vote d'imposition

Salaires du garde Champêtre  
insuffisance de revenus.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1904 arrêtées par le Conseil municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires; ©

Considérant que suivant ces propositions les recettes arriveront à

et les dépenses à

ce qui produira un excédent de dépenses de

Si en ajoutant:

Pour dépenses imprévues la somme de

Il résultera un définitif excédent de

Le Conseil demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de:

Trois mille quatre cent vingt francs,

Tavois

4487	..
7894	10
3407	10
12	90
3420	..

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867 six centimes 24/100 de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de ..... 600 "

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1905 vingt neuf centimes 788/1000 de centimes au même principal, représentant la somme de .....

600	"
2880	"
3480	"

Somme égale .....

Fait et délibéré à Beauregard le 12 Juin 1904.

Judicium:  
Le Conseil

Vote de 3 Centimes  
pour les Chemins vicinaux  
ordinaires &c.

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1905 arrêtées par le Conseil Municipal, Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil Municipal a classé en catégories les Chemins vicinaux ordinaires de manière à en activer l'achèvement avec le Concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires &c

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes ad additionnels au principal des quatre contributions directes conformément à l'art. 14 de la loi du 28 avril 1884.

Fait et délibéré le 12 Juin 1904 par les membres du Conseil Municipal réunis  
*J. Dupré* Maire  
*H. Drey*  
*J. Vallier*  
*T. Boche*  
*N. Durand*  
*L. P. Président*  
*H. ...*

En votant le crédit affecté à la prime pour destruction des renards et blaireaux décide que la prime de trois francs sera ainsi attribuée à la destruction de l'aigle du vautour, du busard, et celle de un franc pour les autres gros oiseaux de proie : épervier, milan, tércel et etc; ces derniers étant considérés comme de jeunes renards.

Fait à Beauregard le 23 Juin 1904.

## Session ordinaire d'août

Convocation.

Le quatorze août 1904 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée en la porte de la mairie pour la période d'août qui s'ouvrira le dix huit août courant à sept heures du matin.

Le Maire  
Belle

Elections Consulaires.

— Délégués —

Le dix huit août, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni conformément à l'article 176 de la loi du 5 avril 1884 pour la troisième session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire

Présents M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Fouyre adjt Premier - Maires - Dreveton - Belle - Maret - Meullen - Blache - Mottet - Maréon - Ferrand - forment la majorité des membres, exercise.

Le Président a donné lecture de la loi du 3 décembre 1883 et engagé le Conseil Municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 3 de la dite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers Municipaux dont les noms suivent : M. M. Casimir Belle et A. Dreveton Premiers.

Ce qui fait et délibéré à Beauregard le 18 Août 1904.

Dudit.

Assistance médicale gratuite.

— Admissions d'urgence. —

Le Maire expose au Conseil réuni en Comité secret, que par décisions des 14 juillet, 12 et 16 août courant

il a admis d'urgence à l'assistance médicale gratuite  
les nommés Permezel Claudine femme Perreard, l'enfant  
Yerthou Louis, et Albert Charles tous domiciliés  
et demeurant en cette commune et qu'il a immédia-  
tement informé M. le Préfet de ces admissions.

Le Conseil délibérant en Comité secret  
Considérant l'urgence de ces admissions  
approuve les décisions de son président  
Fait et délibéré à Neauvregard le 18 août 1904.

### Du dit

Envoi d'un  
d'un revenu communal  
— location —  
de l'école de Neauvregard.

Le Maire expose au Conseil Municipal  
un état dressé conformément à l'article 14  
de la loi du 5 avril 1884 pour le recouvrement  
d'un revenu communal s'élevant à cinquante  
francs et provenant de la location de la maison  
d'école de garçons de la section de Neauvregard  
dont les écoles ont été fusionnées.

Le Conseil approuve cet état qui sera  
annexé à une expédition de la présente délibération  
pour servir de titre de recouvrement de la  
somme sus désignée.

Fait et délibéré à Neauvregard, le 18 août 1904.

### Du dit

Postes et télégraphes.  
Création d'un bureau  
de facteur receveur  
à l'Écanière.

Le Maire expose de nouveau les désagré-  
ments causés par la distribution <sup>tarative</sup> des dépêches  
dans la Commune, principalement dans les  
sections de Yaillan et de Meymons et il  
invite l'Assemblée à résoudre la demande  
de création d'un bureau de facteur receveur  
à l'Écanière.

Le Conseil:

Considérant combien la distribution actuelle  
des dépêches par le bureau d'Hostun est  
défectueuse et préjudiciable aux intérêts des

habitants laquelle a lieu à Meyvaux que vers trois heures de l'après-midi;

Considérant que la population, manifeste hautement son mécontentement de cet état de choses et qu'elle ne supporte qu'avec peine cette tardive distribution;

Considérant qu'il serait préférable et bien plus avantageux que les dépêches soient déposées à l'Écuvière, qui est la principale station de la ligne de tramway sur le territoire de la Commune de Beauregard et où elles seraient distribuées aussitôt après le passage du premier train du matin qui y arrive vers 7 heures et demie.

Demande la création d'un bureau de Facteur-Receiver à l'Écuvière lequel bureau peut seul assurer commodément et avantageusement la distribution à tous les habitants de la Commune qui demandent à être distachés du bureau de Hostun-St-Nazaire afin de pouvoir être servis le matin avant midi comme ils l'étaient avant le remaniement du service postal actuel.

Fait et délibéré à Beauregard le 18 Août 1904.

### Du dit C.

Chemin d'intérêt  
Commun n° 29

Le Maire expose au Conseil que le chemin d'intérêt Commun n° 29 est en peu près impraticable dans la traversée de la Commune d'Hostun, à partir de l'annonce du chemin d'exploitation des carrières de Kaolin. Ces dégradations proviennent du passage habituel des voitures desservant les carrières. La commune de Beauregard souffre du mauvais état de ce chemin si fréquent et les plaintes sont d'autant plus légitimes que beaucoup de propriétaires sont astreints d'acquitter leurs prestations

sur cette route en dehors de la Commune.

Pour éviter à assurer l'entretien convenable de cette voie il importe qu'il soit fait application de l'article 14 de la loi du 21 mai 1836 conduisant à ce que des subventions spéciales soient imposées aux industriels en Kowlis.

Le Conseil:

Considérant que la Commune d'Hostun est insuffisante à assurer avec ses seules ressources dans des conditions normales d'entretien, le Chemin d'intérêt commun n° 21, demande que des subventions spéciales soient imposées aux industriels en Kowlis par application de l'article 14 de la loi du 21 mai 1836.

Fait et délibéré à Beauvegard, le 18 août 1904.

Du dit.

Réparations  
aux écoles et  
du mobilier  
scolaire

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de procéder aux réparations signalées aux maisons d'écoles de Jaillans Meymann et Beauvegard; que ces réparations et le matériel mobilier scolaire s'élèvent d'après le devis qu'il a fait dresser par un architecte à la somme de 1470<sup>fr</sup> 80 et que cette dépense peut être prélevée sur le crédit de 2487<sup>fr</sup> 77 inscrit à l'article 6 du budget additionnel de l'exercice courant,

Le Conseil:

Considérant l'urgence de ces réparations dont la plupart n'ont pu être faites en 1903 demande l'autorisation de prélever la somme de 1470<sup>fr</sup> 80 sur le crédit de 2487<sup>fr</sup> 77 inscrit à l'article 6 du budget additionnel sous le titre de: Remboursement de crédits prélevés sur les fonds de mobilisation pour la construction des écoles;

Quant au boni de 1093.92 provenant du budget additionnel de 1904 décide d'affecter 150 francs destinés à parfaire les dépenses de réparations d'écoles et <sup>la copie de</sup> de travaux et pour faire à la construction d'épaves et canaux au village de Jaillans. Sollicite en outre l'autorisation de faire exécuter ces travaux par imputations pour voie de régie en vue d'économiser les faibles ressources communales.

C'est et délibéré à Beauregard, le 18 Août 1904.

Quodit  
Le Conseil

avis à la demande de bourse départementale pour un aveugle à l'école des jeunes aveugles à Marseille

Vu la demande à M. le Préfet de la Drôme formulée par le sieur Astier Gabriel propri. cultivateur à Beauregard pour l'obtention d'une bourse départementale de 300 francs en faveur de son fils Astier Armandé âgé de 10 ans atteint de cécité complète sollicitant son admission à l'école des jeunes aveugles de Marseille.

Vu le certificat de cécité obtenu par le docteur Jassoud

Vu le relevé des impositions payées par les parents de l'enfant certifié par le percepteur. Considérant les charges de famille des parents qui ont 5 jeunes enfants à élever

En est l'avis que satisfaction soit donnée à cette demande justifiée par la position précaire du demandeur. C'est et délibéré à Beauregard le 18 Août 1904.

*(Signatures)*  
 P. Pappo, P. Guinon, J. Mathis, V. Prévost, J. Duret, J. Ballas, J. Blackey, M. Morel, J. Ch. Malley, Ferrane

Le Manuscrit a été fait officiellement extrait de la compétence de la séance du 18 août 1904. Beauregard le 20 août 1904.

# Session extraordinaire.

Convocation.

Le 14 septembre 1904 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque  
Conseiller et remise affectée au lieu ordinaire pour la réunion extraordinaire du 18 septembre prochain  
du matin  
Le Maire  
Bry

Objet  
Réparations aux écoles

L'an mil neuf cent quatre le dix huit septembre le Conseil  
Municipal de la Commune de Neauvegard  
s'est réuni en session extraordinaire sous la  
présidence de M. Belle Adolphe Maire  
Présents M. L. Douy adj. - R. Belle-  
gard - Mallev - Blanche - Moréon -  
formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire expose qu'après fixation l'affectation des  
1050 francs votés par délibération du 18 août  
dernier il a fait modifier le devis estimatif des  
travaux de réparations à exécuter aux écoles  
de la Commune et invite l'assemblée à en  
assurer les dépenses.

Le Conseil Oubli Mandant ses propositions  
et observations Approuve le devis présenté  
avec les modifications qu'il comporte;

Décide que la somme de 1000 francs  
sera apurée de la façon suivante:

1 <sup>o</sup> Prélèvement sur le Crédit de 950 fr	450 <sup>fr</sup>
2 <sup>o</sup> - - - - - 248 <sup>fr</sup> 77	1350 <sup>fr</sup> 00

Maintient sa délibération du 18 août  
dernier en ce qui concerne la canalisation  
dans le village de Jillois.

Sollicite l'autorisation de faire exécuter  
ces travaux par voie de régie  
Fait et délibéré à Neauvegard le 18<sup>Sept</sup> 1904.

Du et

Objet  
Approbation  
de la Convention autorisant  
M. Bégot à complanter  
les terres du Ch. V<sup>o</sup> ord<sup>re</sup> N<sup>o</sup> 6  
dans la traversée de sa propriété  
du Moulin Blanc.

Le Président dépose sur le bureau  
la convention transcrite ci-dessus autorisant  
M. Bégot à complanter les terres du



Chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 6, savoir:  
Entre les bornes.

1<sup>o</sup> M. Melle Adolphe agissant en sa qualité  
de Maire de la Commune de Neauregard,  
2<sup>o</sup> M. Rochas Hippolyte agissant en sa qualité  
de Maire de la Commune de Rochefort-Beauregard,  
à l'une part. 3<sup>o</sup>

3<sup>o</sup> M. Négot Antoine propriétaire de la commune  
de Vallier agissant pour son compte personnel  
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:  
Les Communes de Neauregard et de Rochefort-Beauregard, autorisant M. Négot Antoine à  
implanter et à entretenir les talus et remblais  
des Chemins N<sup>o</sup> 6 et 7 dans la partie comprise  
sur la propriété du Moulin blanc entre le  
chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 3 et la propriété  
d'abordant.

Les arbres seront plantés à 0<sup>m</sup> 60 au  
moins et arrière de l'arrête du Chemin et M.  
Négot devra les tenir constamment élagués  
de manière à ce qu'ils ne puissent en rien  
 gêner la circulation.

Les talus pourront aussi être ensemencés  
en foin ou luzerne sans jamais être labourés  
ni piochés et il ne pourra y être établi aucune  
canalisation, même pour l'arrosage.

Dans le cas où M. Négot ou ses  
héritiers viendraient à vendre leur propriété,  
l'autorisation cessera d'exister et les Communes  
resteront propriétaires des plantations dans  
qu'il y ait lieu pour cela à indemnités.

La cession du ruisseau de Beaure sera  
étalée en amont du pont existant et M.  
Négot ou ses héritiers ne pourront jamais  
soulever de réclamations à ce sujet.  
Les frais de timbre et d'enregistrement  
nécessités par les présentes conventions seront

à la charge de M. Negot. /  
 Fait en triple expédition à Beauregard le  
 quinze juin mil neuf cent quatre.  
 sign: M. Belle — M. Roches — M. Negot  
 Le Conseil après avoir pris connaissance  
 de la Convention précitée, l'approuve dans  
 toutes ses clauses et conditions.  
 Fait et délibéré à Beauregard le 18 Juin 1904.

M. Payre Belle C. Le Président  
 M. Huret et M. Hally E. Blache  
 M. Moreau Juffe

Le Maire certifie avoir fait afficher pour extrait de compte rendu  
 de la séance du 18 septembre 1904 — Beauregard le 21 7<sup>bre</sup> 1904.  
 Le Maire

## Session de Novembre 1904

### Convocation.

De huit Novembre 1904 Convocation du Conseil Municipal adressée  
 individuellement à chaque conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire  
 pour la session de Novembre qui ouvrira le 13 du dit mois à 9 heures du matin.

Le Maire c.

Résolution  
 de liste électorale  
 Nominations des délégués.

Le 13 au mil neuf cent quatre, le treize novembre  
 le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
 réuni en session ordinaire sous la présidence  
 de M. Belle Adolphe Maire,  
 Étaient présents: M. M. Payre adjt,  
 M. Huret, M. Hally, Belle C. M. Huret  
 M. Hally, Blache Mottet Moreau,  
 Ferrand.

Formant la majorité des membres en exercice  
 M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de  
 l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1904, par lequel  
 M. le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner  
 trois délégués savoir: un délégué pour les opérations

préliminaires de la révision, des listes électorales, 2° Deux délégués pour faire partie de la Commission, appelée à juger les réclamations.)

En conséquence le Conseil se conformant à cette invitation désigne:

Pour la section de Meuregard,

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs M. Duc Clotaire & Duc Clotaire

2° En qualité de délégués pour faire partie de la Commission, chargée de juger les réclamations (i)

M. M. Mollat Nicolas et Blanche Félicien

Pour la section de Faillans

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs M. Belle Casimir &

2° En qualité de délégués pour faire partie de la Commission, chargée de juger les réclamations (i)

M. M. Moreau Josué et Moreau Marcellin

Pour la section de Meymons.

1° En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs M. Mallon Jean Charles

2° En qualité de délégués pour faire partie de la Commission, chargée de juger les réclamations (i)

M. M. Dreveton Armand et Moreau Jean Pierre

Fait et délibéré à Beauregard, le 13 novembre 1904.

### Duodici

Nomination  
des Répartiteurs  
pour 1905.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 3 frimaire an III, d'un décret impérial ministériel du 28 mars 1844, et de l'article 61 de la loi du 5 août 1884, le Conseil Municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Répartiteurs pour l'année 1905.

En conséquence le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent (i):

N <sup>os</sup> d'ordre.	Nom et prénoms.	Age	Profession ou fonction.	Demeure.	Qualité.
1	Blache Jean François	74	prop <sup>re</sup> culte	Beauregard	Citoyens
2	Cronier Julien	50		id.	
3	Relle <sup>me</sup> Casimir	50		Jailans	
4	Maret Marius	58		id.	
5	Ferrand Azail	41		id.	
6	Acton Constant	53		id.	
7	Eymard Emile	50		Meymans	
8	Coronel Ede	42		id.	
9	Seyvet Victor	73		id.	
10	Mottet Marius	47		Beauregard	
11	Brun Emmanuel	37		Jailans	suppléants.
12	Moreton Ede	68		id.	
13	Feysson Jules	68		id.	
14	Lapossat Ede	68		Eymard	
15	Chiron Régis	70		Meymans	
16	Rimet - Ferdinand	46		id.	
17	Breun Régis	72		Roche fort Lobert	
18	Chazard François	63		Meymans	
19	Vapral Ferdinand	47		id.	
20	Seyvet Constant	64		id.	

Pâris, délibéré et proposé à Beauregard  
le 13 novembre 1904.

Judic.  
Le Conseil.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870  
sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant  
ces mêmes chemins vicinaux ordinaires préparé  
par l'Agent-Voyer cantonal, de concert avec  
le Maire et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondissement.  
Considérant que le budget est bien  
établi

Service Vicinal.

Vote de l'emploi des  
ressources de 1905.

### Délibère

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1905 seront employées conformément aux crédits proposés par les Conseillers-Voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins.  
Fait à Neauvegard le 13 9<sup>bre</sup> 1904.

### Du dit

Le Maire expose au Conseil que la répartition des prestations sur le Chemin d'Intérêt Commun n° 25 est l'objet de <sup>plusieurs</sup> réclamations; il conviendrait de demander la réduction de cinq cents francs sur le Contingent de ce chemin.

### Le Conseil:

Considérant que le Chemin d'Intérêt commun n° 25 se trouve, dans la traversée de la Commune dans un <sup>état</sup> d'entretien, demande qu'il soit fait une réduction de cinq cents francs sur le Contingent affecté à l'entretien du dit chemin pour l'affecter aux chemins vicinaux de la Commune dont quelques uns sont dans un état déplorable.

Fait et délibéré à Neauvegard le 13 9<sup>bre</sup> 1904.

### Du dit.

Les Conseillers municipaux de la section de Neauvegard déposent sur le Bureau de l'Assemblée une liste d'enfants âgés de 4 à 14 comprenant 37 garçons et 28 filles; ils exposent que l'école mixte actuelle étant trop chargée d'enfants demandent la disjonction et que les écoles soient dirigées par un instituteur et une institutrice.

### Le Conseil:

Considérant que la section de Neauvegard possède, avec le mobilier sans bâtiments scolaires en bon état et que par conséquent le rétablissement des deux écoles est de toute nécessité.

Disjonction de  
l'école mixte de  
Neauvegard.

Considérant que la population de Beauregard  
 Le Conseil Municipal ont toujours protesté contre  
 la fusion des écoles de cette section.

Demande que l'école <sup>mixte</sup> actuelle soit disjointe  
 et les deux écoles rétablies comme avant  
 leur fusionnement.

Fait et délibéré, à Beauregard, le 13 Fev 1904.

— Dudit —

Le Conseil

Considérant que l'enseigne de la gare de  
 l'Écancière ne porte pas le nom de Beauregard  
 ce qui est une cause d'embarras pour les  
 voyageurs étrangers se rendant dans cette localité.

Demande qu'il soit posé une plaque  
 ou enseigne portant : Écancière-Beauregard  
 A rappelle de délibération du 22 février 1904.

Fait et délibéré à Beauregard le 13 Fev 1904.

Les membres du Conseil Municipal

P. Payre

J. P. Mouton

Le président  
 J. P. Mouton

Belle-Meunier

J. P. Mouton

Le secrétaire  
 J. P. Mouton

Mouton

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait le  
 compte rendu de la séance du 13 Fev 1904.

Beauregard le 16 Fev 1904

Le Maire

## Session ordinaire de Février 1905.

Convocation.

Le quatorze février 1905 Convocation du Conseil Municipal ordinaire de droit  
 tenant à chaque Conseiller et affiché à la porte de la Mairie pour la  
 session de février qui se ouvrira le 19 et à 9 heures du matin.

Le Maire

Assistance médicale gratuite  
 Admission d'urgence.

Le Conseil Municipal de la Commune de

Beauregard s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel dans sa salle sous la présidence de M<sup>e</sup> Belle Adolphe, Maire.

Présents M<sup>e</sup> M<sup>e</sup>: 2 ayre adjt - Belle Casimir  
Blache - Mottet - M<sup>e</sup> orlon - Ferrand -  
M<sup>e</sup> allen - Dreveton.

formant la majorité des membres, exerçait  
Le M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> expose au Conseil délibérant, <sup>sanité</sup> que par décision du 6 février courant, Juvin  
Constance, domiciliée en cette commune a été  
admise et urgente à l'assistance médicale gratuite  
et a immédiatement informé M<sup>e</sup> le Préfet de  
cette admission.

Le Conseil délibérant à huis clos  
Considérant l'urgence de cette admission,  
approuve la décision de son président,  
Fait et délibéré, à Beauregard, le 19 février 1909.

———— D u d i t ————

Protection  
de la santé publique  
————  
Règlement sanitaire.  
————

Le Président donne connaissance à  
l'Assemblée du projet de règlement sanitaire  
applicable à la commune de Beauregard  
conformément à la loi du 19 février 1902  
sur la protection de la santé publique  
et Conseil.

Après avoir pris connaissance de ce  
règlement et est d'avis qu'il soit soumis  
à l'approbation de M<sup>e</sup> le Préfet et que  
suite soit donnée.

Fait et délibéré à Beauregard le 29 février 1909.

———— D u d i t ————

Réparations  
à l'école de filles  
de Meymans.  
————

Le Président communique à  
l'Assemblée la lettre en date du 10 janvier  
dernier de M<sup>e</sup> l'Inspecteur d'Académie à  
M<sup>e</sup> le Préfet et la lettre de ce dernier relative  
à des réparations à faire à la maison, école

de filles de Meymann

Le Conseil

Oui bon Président dans ses propositions  
et observations;

Considérant qu'il a toujours été  
fait droit dans la mesure du possible et des  
ressources, aux demandes de réparations  
des institutrices de Meymann; qu'au nombre  
dernier une chambre à coucher a été réparée  
et munie d'un placard.

Considérant que la réfection d'un  
plancher n'a pas sa raison d'être étant  
que les planchers et les murs sont en meilleur  
état que ceux des autres maisons d'école  
de la Commune;

Considérant en outre que le projet de  
réfection du plafond de la salle d'école n'a  
pu être exécuté jusqu'à présent à cause du  
froid et qu'il ne pourra y être donné suite  
que pendant l'été ou durant les vacances

Est d'avis que les dites réparations  
soient ajournées jusqu'aux grandes  
vacances.

Fait et délibéré à Mauregard le 19 février 1905.

Morion *J. B. P. P.* *Pelbo*  
B. Durand *J. Black* Le Président  
Fouquet *M. J. M.*

Du dit

Le Président présente au Conseil l'état des  
dépenses du service tel, Assistance médicale  
gratuite s'élevant pour l'exercice 1904, à la  
somme de 516.<sup>55</sup> centimes.

Les ressources applicables à ce service jointes  
à la subvention de l'Etat, s'élèvent pour le  
même exercice à 408.<sup>79</sup> et il invite le Conseil



à voter la somme de 107.<sup>50</sup> pour parfaire la dépense.

Le Conseil:

Reconnaissant que le chiffre prévisionnel des dépenses a été insuffisant et pour liquider définitivement les dépenses afférentes à l'assistance médicale gratuite en 1904, vote la somme de 107.<sup>50</sup> sur les fonds libres de la Commune.  
Pris et délibéré à Beauregard le 17 février 1905.

E. Payre Belle C. (H. M. L.) Le Président  
J. Blache  
Abouin J. Ferrand

# Session de Mai 1905.

## 2<sup>ème</sup> Session des Conseils Municipaux (1<sup>ère</sup> Partie.)

Convocation

Du Neuf mai 1905 Convocations du Conseil Municipal de Beauregard adressées individuellement à chaque Conseiller et affichées à la porte de la Mairie pour la session de Mai qui s'ouvrira le quatorze mai à huit heures du matin.

2041  
Nominations du secrétaire et Conseillers absents.

Le neuf mai, le Conseil de la Commune de Beauregard réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire, Présents M. M. Payre Eloi adj. - Premier-Adjoint - Belle C. - Moret - M. Allen - Blache - M. Etot - M. Léon - Ferrand Absent M. Drevillon.

Le Conseil a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et, à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 3 de la

du 7 avril 1884.

M. Ferrand ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session;

Appelé par l'article 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur Municipal pour les gestions de l'exercice 1904, le compte administratif présenté par le Maire et il a procédé à l'établissement des Chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.  
Fait et délibéré à Neuregard le 14 Mai 1909

## Judic.

### Le Conseil

Examen du Compte de l'exercice 1904.

Vu le Compte rendu par M. Bessemère Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1904 jusqu'au 31 Décembre suivant lequel comprend:

- 1<sup>o</sup> Le rapport du Compte final de l'exercice 1903;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1904;
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1904, établi en regard du Compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1909.

Qu'les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de la gestion 1904 que des opérations complémentaires effectuées en 1909;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1904, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif traitatif dans lequel M. le Maire expose les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée; Considérant que les opérations sont régulières,  
Délibère:

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1904, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 107 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1904 pour la somme de . . . 15369.

Les dépenses pour celle de . . . 16268.48  
fixe l'excédent de la dépense sur la recette à . . . 903.48

Et attendu que par arrêté du Comptable président le Comptable a été reconnu débiteur de . . . 8089.60

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1904 de la somme de . . . 7186.12

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1904, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1904 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1903 savoir:

En recette pour . . . 14077.12

En dépense pour . . . 16421.69

Donc il résulte un excédent de dépense de . . . 2344.57

Le résultat définitif de l'exercice 1903 ayant présenté un excédent de recette de . . . 10139.19

Le résultat définitif de l'exercice 1904, égal au résultat du Compte du même exercice est un excédent de recette de . . . 7790.58.

Art 3 Le conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails  
Fait et délibéré, à Beauregard, le 14 mai 1909.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qui est présenté pour l'exercice 1904 et, conformément à l'article 32 de la loi précitée, à élire le président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Noiret, ayant obtenu la majorité est élu président.

Qu'il le rapport de M. de la Roche.

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des Communes notamment la loi du 5 avril 1844, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> mars 1839, le décret du 12 août 1844 (art. 2, § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866 relatif au Compte des Receveurs Municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1879.

Le Conseil, après s'était fait représenter les budgets de l'exercice 1904 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1904, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1905;

Le Conseil, en l'absence de M. le Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1904 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice savoir:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1904, évaluées par les budgets à 23,20.77 ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à